

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un janvier deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24/01/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Charles SAMSON, Éric RIBIERE, Roger CLEDAT, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Gérard BEAUBIER, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Michelle MONDIT, Daniel CADET, Marie-Claire CHATEAUNEUF, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Bernard MENUDIER, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Paul POUSSIN.

ABSENTS EXCUSES : Laurent BOURDEIX, Daniel CHAPOULAUD, Béatrice DUFOUR.

Nadine MAGY a été élue secrétaire de séance.

2008 – 023 : SINISTRE VEHICULE SPANC – IDEMNISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose qu'au début du mois d'octobre 2007, l'agent en charge des contrôles des installations d'assainissement non collectif a eu un accident de la circulation avec le véhicule de service.

La conclusion de l'expert est que le véhicule n'est pas, économiquement, réparable.

La SMACL propose donc un remboursement du véhicule « à dire d'expert » soit 7 943,14 € HT, augmenté de la différence entre la TVA payée lors de l'acquisition et celle récupérée par l'intermédiaire du FCTVA soit une centaine d'euros et la cession, par la Communauté de Communes de Noblat, de l'épave.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires au remboursement et à la cession du véhicule.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir pour accepter le remboursement de la SMACL et céder ce dernier à la société d'assurance.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 01 février 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS